

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES PROFESSIONNELS DE LA PHOTOGRAPHIE DU 31 MARS 2000**

ETENDUE PAR ARRETE DU 17 JANVIER 2001
JOURNAL OFFICIEL DU 26 JANVIER 2001

Avenant n°5 du 6 septembre 2017 à l'accord du 5 décembre 2002

Entre les organisations soussignées :

D'une part,

Fédération Nationale de la Photographie

Et :

Fédération des Services CFDT ;

Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE-CGC ;

Fédération des Employés et Cadres CGTFO ;

Fédération CGT Commerce Distribution Services ;

UNSA Spectacle et Communication.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, décident de faire évoluer le régime de Prévoyance obligatoire mis en place par l'accord du 5 décembre 2002 (étendu par arrêté du 9 juillet 2003, JO du 19 juillet 2003).

P.P. GS
A
1

Article 1 : Taux de cotisation

L'article 9 de l'accord du 5 décembre 2002 intitulé « Taux de cotisation », est modifié comme suit :

« Article 9 : Taux de cotisation »

Un taux d'appel minorant le taux contractuel de la cotisation est instauré. En conséquence, les taux de cotisation du personnel non cadre et cadre sont modifiés comme suit :

A/ Personnel non cadre

Le taux de cotisation contractuel est égal à 0.80 % TA/TB (répartie à hauteur du 0.40% TA/TB pour l'employeur et à hauteur de 0.40% TA/TB pour le salarié).

A compter du 1^{er} janvier 2018, ce taux de 0.80% TA/TB sera appelé à hauteur de 90% (hors Rente éducation et Rente de conjoint). Soit 0.74% TA/TB (répartie à hauteur du 0.38% TA/TB pour l'employeur et à hauteur de 0.36% TA/TB pour le salarié).

Garanties	À la charge de l'employeur		À la charge du salarié		Total	
	%TA	%TB	%TA	%TB	%TA	%TB
Décès	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%	0,16%	0,16%
Incapacité	0,00%	0,00%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%
Invalidité IPP	0,04%	0,04%	0,05%	0,05%	0,09%	0,09%
Total (hors Rentes)	0,20%	0,20%	0,30%	0,30%	0,5%	0,5%
Rente éducation	0,18%	0,18%	0,00%	0,00%	0,18%	0,18%
Rente de conjoint	0,00%	0,00%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%
Total	0,38%	0,38%	0,36%	0,36%	0,74%	0,74%

pp 69

A

B/ Personnel cadre

Le taux de cotisation contractuel est égal à 1.50 % TA et 1.40 % TB (répartie à hauteur du 1.50% TA et 0.35% TB pour l'employeur et à hauteur de 0.84% TB pour le salarié).

A compter du 1^{er} janvier 2018, ce taux de 1.50% TA et 1.40% TB sera appelé à hauteur de 13.5% sur la tranche B (hors cotisation OCIRP). Soit 1.50% TA et 0.44% TB (répartie à hauteur de 1.50% TA et 0.11% TB pour l'employeur et à hauteur de 0.33% TB pour le salarié).

Garanties	À la charge de l'employeur		À la charge du salarié		Total	
	%TA	%TB	%TA	%TB	%TA	%TB
Décès	0,45%	0,02%	0,00%	0,04%	0,45%	0,06%
Incapacité	0,57%	0,02%	0,00%	0,05%	0,57%	0,07%
Invalidité IPP	0,19%	0,00%	0,00%	0,02%	0,19%	0,02%
Total (hors Rente éducation et Rente de Conjoint)	1,21%	0,04%	0,00%	0,11%	1,21%	0,15%
Rente éducation	0,21%	0,05%	-	0,16%	0,21%	0,21%
Rente de conjoint	0,08%	0,02%	-	0,06%	0,08%	0,08%
Total	1,50%	0,11%	0,00%	0,33%	1,50%	0,44%

La cotisation du régime de prévoyance est fixée en pourcentage du salaire brut.

Ces taux sont établis sur la base de la législation et de la réglementation (notamment sociale et fiscale) en vigueur au moment de la date d'effet du présent avenant. Ils seront éventuellement revus en cas de changement de ces textes.

En cas de dégradation des comptes des résultats du régime de prévoyance, les partenaires sociaux pourront procéder à une modification des taux correspondant a minima à la suppression du taux d'appel.

Article 2 : Date d'effet - Dépôt - Extension

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Le présent avenant sera déposé dans les conditions prévues par le code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, l'extension du présent avenant, afin de le rendre applicable à l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale des Professionnels de la Photographie.

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, l'extension du présent avenant.

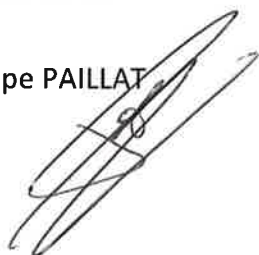
PP 3
A
G-S

Fait à Paris le 6 septembre 2017

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Fédération Nationale de la Photographie
28, rue du Maréchal Leclerc
49400 Saumur

Philippe PAILLAT



Fédération des Services CFDT
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Gerard SIERPAKOWSKI

Fédération Nationale de l'Encadrement
du Commerce et des Services CFE-CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

Fédération CFTC
Forces de Vente
251, rue du Faubourg St Martin
75010 PARIS

Fédération CGT Commerce Distribution
Services
Case 425
93514 MONTREUIL Cedex

Fédération des Employés et Cadres
CGTFO
28, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS



UNSA Spectacle et Communication
21, rue Jules Ferry
93170 Bagnolet